

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absent
18	5 (5 pouvoirs)	0

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

La séance est ouverte à 18h01.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 03 juin est validé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 ÉLECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT / DE LA 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE

Le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission de Lucien SPIGARELLI de ses fonctions de 2^{ème} Vice-Président, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Le Président rappelle la délibération n°2026-037 en date du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 5 selon les modalités définies à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil communautaire à élire son 2ème Vice-président et a rappelé que l'élection a lieu au vote secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (**12 voix**), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. La majorité est appréciée par rapport au nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés pour l'intégralité des scrutins à venir : Mmes Sandrine CLAIR et Alexia DUBOIS, agents de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Le Président demande à l’assemblée qui souhaite proposer sa candidature en tant que 2ème Vice-Président. Madame Rachèle MONTMAYEUR se porte candidate.

Elle est élue au 1^{er} tour de scrutin par 23 voix POUR.

1.2 **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

Le Président rappelle que par délibération n°2026-053 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé la constitution de commissions thématiques.

Suite à la démission de Lucien SPIGARELLI de sa fonction de 2^{ème} Vice-Président, et président de la commission Finances et Ressources Humaines, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Le Président procède à un appel à candidature. Mme Sabine SELLINI se porte candidate.

Suite à l’élection de Rachèle MONTMAYEUR en qualité de 2^{ème} Vice-Président et Président de la commission finances et ressources humaines la composition de la commission thématique finances et ressources humaines est modifiée comme suit :

MEMBRES DE LA COMMISSION
Rachèle MONTMAYEUR
Rémy COUNIL
David AUBONNET
Thierry MARCHAND-MAILLET
Sabine SELLINI
Alexandre PELLICIER
Daniel-Jean VENIAT

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l’accord unanime de l’ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l’élection à main levée

Le Président précise que la composition des autres commissions thématiques demeure inchangée.

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité la modification de la composition de la commission thématique finances et ressources humaines.

1.3 **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES VALANT JURY DE CONCOURS ET COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission de Lucien SPIGARELLI de ses fonctions de 2^{ème} Vice-Président et de sa fonction de membre titulaire de la commission d’appel d’offres valant jury de concours et commissions marchés à procédure adaptée, il convient de procéder à son remplacement.

Par délibération n°2026-054 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à l’élection des membres de la commission d’appel d’offres valant jury de concours et commission marchés à procédure adaptée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry MARCHAND-MAILLET	David AUBONNET
Rachèle MONTMAYEUR	Jean-Luc BOCH
Pierre OUGIER	Marie MARTINOD
Lucien SPIGARELLI	Noémie NICOT
Christian VIBERT	Benoit RICHERMOZ

Suite à la démission de Monsieur Lucien SPIGARELLI, en qualité de membre titulaire de la CAO il convient de procéder à son remplacement.

Le Président procède à un appel à candidature. M. Daniel-Jean VENIAT se porte candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Daniel Jean VENIAT est élu membre de la commission d'appel d'offres.

Le Président rappelle que les autres membres de la CAO demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la nomination de Daniel-Jean VENIAT en tant que nouveau membre de la CAO.

1.4 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission de Lucien SPIGARELLI de ses fonctions de 2^{ème} Vice-Président et de sa fonction de membre titulaire de la commission de délégation de service public il convient de procéder à son remplacement.

Par délibération n°2026-055 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry MARCHAND-MAILLET	David AUBONNET
Marie MARTINOD	Jean-Luc BOCH
Rachèle MONTMAYEUR	Noémie NICOT
Lucien SPIGARELLI	Pierre OUGIER
Christian VIBERT	Benoit RICHERMOZ

Suite à la démission de Monsieur Lucien SPIGARELLI, en qualité de membre titulaire de la commission de délégation de service public il convient de procéder à son remplacement.

Le Président procède à un appel à candidature. M. Daniel-Jean VENIAT se porte candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Le Président que les autres membres de la commission de délégation de service public demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la nomination de Daniel-Jean VENIAT en tant que nouveau membre de la délégation de service public.

1.5 MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ AU CNAS

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°2026-062 en date du 29 avril 2026, Monsieur Lucien SPIGARELLI a été désigné représentant au sein du CNAS.

Suite à la démission de Monsieur Lucien SPIGARELLI de sa fonction de représentant de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au sein du CNAS, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président procède à un appel à candidature. Mme Rachèle MONTMAYEUR se porte candidate.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation du représentant se déroule à main levée.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Rachèle MONTMAYEUR en tant que déléguée au sein du CNAS.

1.6 MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Le Président rappelle que par délibération n°2026-061 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a élu 6 membres en plus du Président pour représenter la Communauté de communes Les Versants d'Aime au CIAS, comme suit :

- Mme Brigitte BOIRARD
- Mme Sylviane DUCHOSAL
- Mme Maryse FAVRE
- Mme Sabine SELLINI
- Mme Claudie SILVESTRE
- Monsieur Lucien SPIGARELLI

Suite à la démission de Monsieur Lucien SPIGARELLI en qualité de représentant élu de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au sein du CIAS, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret.

Le Président recueille pour cette élection la candidature de :
- Rachèle MONTMAYEUR

Mmes Sandrine CLAIR et Alexia DUBOIS sont désignées assesseurs du scrutin.

Le Président rappelle que les autres membres demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire vote à bulletin secret afin de désigner un nouvel administrateur élu au CIAS. Rachèle MONTMAYEUR est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 23 voix POUR.

1.7 DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe le conseil communautaire que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable.

Les titres de recettes émis conservent ainsi leur caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf dans les cas de créances prescrites ou éteintes.

L'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable public et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026, le seuil a été modifié pour passer de 100 à 200 euros pour les communes et départements.

Afin de fluidifier la procédure des admissions en non-valeur et limiter le recours aux délibérations pour les admissions supérieures à 200 euros, il est proposé d'octroyer au Président la délégation d'admission en non-valeur pour les créances jusqu'à 200 euros maximum.

Le Président rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

M. Jean-Luc BOCH s'interroge sur le montant relativement faible du seuil financier fixé à 200 €.

M. COUNIL répond que ce seuil est fixé conformément au décret du 20 février 2026.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la délégation consentie au Président pour l'admission en non-valeur des créances dans une limite de 200 € maximum.

1.8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENDAISE VANOISE (APTV)

Mme Amandine COLEUR sort de la salle.

Le Président rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) constitue l'instance de coopération et de concertation entre les collectivités du territoire de Tarentaise.

À ce titre, elle anime plusieurs commissions thématiques chargées de suivre les politiques publiques et les projets menés à l'échelle du territoire.

Par courrier en date du 9 juin 2026, le Président de l'APTV a sollicité les établissements publics de coopération intercommunale membres afin qu'ils procèdent à la désignation de leurs représentants au sein des commissions thématiques pour le mandat en cours.

Ces commissions constituent des espaces d'échanges, de réflexion et de proposition sur les thématiques suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Santé ;
- Énergie et climat ;
- Mobilités ;
- Agriculture, forêt et alimentation ;
- Patrimoines et tourisme estival.

La participation de la communauté de communes Les Versants d'Aime à ces instances permet de contribuer à l'élaboration des orientations stratégiques du territoire, de porter les enjeux spécifiques du territoire et d'assurer un suivi des projets conduits à l'échelle de la vallée.

Conformément à la demande de l'APTV, il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ces différentes commissions.

Le Président procède à l'appel des candidatures pour représenter la Communauté de communes Les Versants d'Aime au sein des commissions thématiques de l'APTV.

Sabine SELLINI portant candidature de Marie MARTINOD par procuration pour la commission Mobilités de l'APTV.

COMMISSIONS THÉMATIQUES DE L'APTV			
Thématiques		Nombre de Représentant(s)	Candidat(s)
1	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	2	Christian VIBERT Benoit RICHERMOZ
2	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	1	Rémy COUNIL
3	Santé	2	Sabine SELLINI Claudie SILVESTRE
4	Énergie et climat	2	Jean-Louis SILVESTRE Christian VIBERT
5	Mobilités	2	David AUBONNET Jean-Louis SILVESTRE Marie MARTINOD
6	Agriculture, forêt et alimentation	2	Christian VIBERT Hervé CHENU
7	Patrimoines et tourisme estival	2	Maryse FAVRE Brigitte BOIRARD

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil communautaire approuve avec 2 abstentions (Amandine COLEUR et Marie MARTINOD représentée par Mme Sabine SELLINI) la désignation des représentants ci-dessous au sein des commissions thématiques de l'APTV.

COMMISSIONS THÉMATIQUES DE L'APTV		
Thématiques	Nombre de Représentant(s)	Candidat(s)
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	2	Christian VIBERT Benoît RICHERMOZ
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	1	Rémy COUNIL
Santé	2	Sabine SELLINI Claudie SILVESTRE
Énergie et climat	2	Jean-Louis SILVESTRE Christian VIBERT
Mobilités	2	David AUBONNET Jean-Louis SILVESTRE
Agriculture, forêt et alimentation	2	Christian VIBERT Hervé CHENU
Patrimoines et tourisme estival	2	Maryse FAVRE Brigitte BOIRARD

Mme Amandine COLEUR réintègre la salle.

1.9 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RGD SAVOIE MONT BLANC

Le Président informe le Conseil communautaire que suite aux récentes élections il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à l'assemblée du Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc qui se réunit en moyenne une fois par an et participer à la gouvernance du GIP.

Le Président rappelle que la RGD Savoie Mont Blanc accompagne les structures publiques des départements de Savoie et Haute-Savoie en mutualisant des moyens humains et informatiques pour fournir des outils numériques et des données souveraines dédiés à la gestion du territoire notamment pour l'instruction du droit des sols, les réponses aux déclarations de travaux en tant qu'exploitant de réseaux.

Le Président procède à l'appel des candidatures pour représenter la Communauté de communes Les Versants d'Aime au sein Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc :

Mme Rachèle MONTMAYEUR se porte candidate en tant que titulaire.

M. Christian VIBERT se porte candidat en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation des représentants ci-dessus au sein du Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc.

1.10 RAPPORT SUR LE COÛT ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes est tenue de produire un rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le rapport annuel 2025 est présenté en séance par M. Cyril CHENAL, Responsable du service.

Celui-ci explique qu'il s'agit d'un document obligatoire qui doit être présentée à l'assemblée délibérante et qu'il peut aussi le présenter au sein de chaque conseil municipal des 4 communes. Il explique que la compétence « traitement des déchets » a été transférée à Savoie déchets.

Six agents sont employés tout au long de l'année selon un temps de travail annualisé, avec une activité plus importante durant la période hivernale.

Il présente ensuite l'organisation générale dont le quai de transfert qui permet de massifier et de remplir les semi-remorques. Pour les ordures ménagères, ces camions se rendent à l'Unité de Valorisation Énergétique de Chambéry (UVETD), et l'énergie récupérée alimente ensuite le réseau de chaleur urbain de Chambéry

Les camions contenant du tri se rendent au centre de tri de Chambéry et les cartons sont mis en balle à Albertville. Les balles produites sur ces deux sites sont ensuite expédiées vers différentes usines de recyclage selon la matière. Ces usines se trouvent toutes en France ou dans les pays limitrophes.

Les biodéchets sont compostés sur le site de Valezan.

Après un pic atteint en 2002, la production d'ordures ménagères continue de décroître. Malgré une fréquentation touristique en hausse, la quantité d'ordures ménagères produite diminue. La tendance 2026 est au 30 juin de moins 0,3%.

Sur les statistiques, nous pouvons constater que le tri sélectif continue d'augmenter. En revanche la tendance 2026 est en baisse, mais nous n'avons pas d'explication à ce jour.

Le principal point de vigilance demeure le taux de refus : 28,7 % des déchets présentés au tri sont encore constitués d'erreurs de tri.

Une grande partie des matières est rachetée, ce qui amène des recettes pour la collectivité. (acier, aluminium, papier de bonne qualité, PET/polyéthylène téréphtalate et carton). En 2025, cela a rapporté 47 405 euros. De plus, l'organisme CITEO apporte un soutien de 300 000 euros.

Le quai de transfert est partagé avec la CCHT. La Communauté de communes en assure l'exploitation et refacture à la CCHT la quote-part des dépenses correspondantes en fonction des tonnages livrés.

La capacité maximale d'une semi-remorque est de 25 tonnes. L'objectif est d'optimiser son remplissage ; le tonnage moyen atteint actuellement 23,5 tonnes pour les ordures ménagères. À ce titre, nous avons investi dans un bras qui permet de tasser et de gagner en densité pour le tri sélectif et le carton.

Les biodéchets sont collectés sous forme de bacs roulants chez les professionnels. Les statistiques montrent une croissance importante, mais le périmètre n'est pas le même puisque chaque année de nouveaux lieux sont rajoutés.

Au niveau de la déchetterie, ce qui coûte le plus cher ce sont les encombrants. Ils sont actuellement enfouis, ou broyés pour produire un combustible utilisé en cimenterie.

De nombreux déchets sont pris en charge par les éco-organismes, ce qui ne génère aucun coût pour la collectivité (plâtre, bois de chantier, etc.). Mais, il est probable qu'au 1^{er} janvier 2027, ces flux redeviennent payants, ce qui aura forcément un impact non négligeable sur nos finances.

M. David AUBONNET s'interroge sur le niveau du taux de refus et demande quelles en sont les principales causes. Il souhaite également savoir si ces refus donnent lieu à une pénalisation.

M. CHENAL lui répond que les refus sont facturés à hauteur de 60 € la tonne par Savoie Déchets. Au centre de tri, le tri est réalisé par des équipements mécaniques, complétés par une intervention humaine en fin de chaîne afin de corriger les erreurs qui n'ont pas pu être détectées par les machines. Il est toutefois souligné la nécessité de renforcer la communication auprès des usagers afin d'améliorer la qualité du tri.

Sur le budget 2025, nous avons un excédent de 600 000 euros qui a permis de financer le renouvellement d'un camion, les travaux du quai de transfert et la construction de garages.

L'objectif réglementaire est de faire baisser de 15% les ordures ménagères et assimilés (loi anti gaspillage).

Mme COLEUR intervient pour expliquer qu'au niveau de la communication, sont majoritairement ciblés les enfants et adultes, mais pas vraiment les socio-professionnels.

M. VENIAT confirme qu'un important travail de communication doit être mené, tant auprès des socioprofessionnels que des propriétaires et occupants de résidences secondaires. Il indique être intervenu à plusieurs reprises pour rappeler les règles à des habitants qui déposaient des déchets verts en pleine nature.

M. CHENAL indique qu'une chargée de communication ainsi qu'une nouvelle animatrice chargée des déchets vont intégrer la collectivité.

Concernant les composteurs collectifs, M. BOCH précise que des odeurs nauséabondes gênent les habitants.

M. CHENAL lui répond que ces composteurs nécessitent un entretien régulier. Il souligne que les bénévoles s'investissent, mais finissent par s'épuiser. Il indique qu'à ce stade, aucune solution pleinement satisfaisante n'a encore été trouvée pour assurer leur bon fonctionnement.

Il rappelle que 2 visites sont prévues (22 ou 24 septembre) à Savoie Déchets et qu'il est encore possible de s'inscrire.

M. Christian VIBERT précise que l'entreprise pilote du projet est une entreprise Savoyarde.

Mme COLEUR intervient pour indiquer que dans le rapport présenté, il n'avait pas été mentionné les actions effectuées par ANTROPIA.

M. CHENAL explique qu'une convention a été signée avec la SCIC Antropia, et qu'effectivement ils prélèvent des objets à la déchetterie. De même nous leur versons une compensation afin de contribuer à l'économie circulaire et à la réduction de l'enfouissement ou de l'incinération.

Mme COLEUR souligne l'importance de cibler les actions de communication auprès des établissements scolaires, dans l'espoir que les élèves relaient ensuite les messages de sensibilisation auprès de leurs parents. Elle suggère également d'organiser des événements ou des défis autour de la réduction des déchets, par exemple un challenge portant sur le poids des poubelles.

M. CHENAL indique que la mise en œuvre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) sera assurée par la nouvelle animatrice. À ce titre, il précise que toutes les propositions et idées évoquées pourront être étudiées dans le cadre de cette démarche.

M. SILVESTRE indique que la commission « Déchets » est désormais intégrée à la commission « Développement durable ». Il invite les élus intéressés à rejoindre cette instance et à participer aux travaux qui y seront menés.

Il remercie également M. Cyril CHENAL et Mme Emmanuelle CHARLOT pour le travail réalisé. Il souligne que, malgré les progrès qui restent à accomplir, la collectivité a fait preuve d'innovation dans la mise en œuvre des solutions de traitement des biodéchets.

M. COUNIL tient à préciser que M. Christian VIBERT a été élu représentant de la Communauté de communes Les Versants d'Aime à Savoie Déchets, mais aussi 6^{ème} vice-président en charge des biodéchets et de la valorisation organique à Savoie Déchets.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport tel que présenté.

1.11 ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE : VALIDATION DES TARIFS 2026-2027

Le Président rappelle au Conseil communautaire que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical à la rentrée suivante.

Pour rappel, les élus communautaires ont voté le 28 janvier 2026 par délibération n°2026-002, la création de deux nouveaux parcours artistiques au sein du projet d'établissement 2022/2027, dont le parcours « Théâtre Adultes ».

Il est donc proposé pour l'année 2026/2027 de rajouter un tarif « théâtre adultes ».

La délibération n°2026-085, votée lors du Conseil communautaire du 03 juin comporte une erreur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

Quotients familiaux	Éveil musical	Parcours instrumental ou vocal	Théâtre Chœur seul CE1 au CM2	Théâtre Chœur seul cycle harmonie	Classe club Musique	Danse Maternelle/CP	Danse CE/jusqu'à 5ème	Danse ados	Classe Club Théâtre
	3/4 d'heure	1h+1h/semaine	1h/semaine	1h30/semaine	3h30/semaine	45min/semaine	1h/semaine	1h15/semaine	3h/semaine
≤709	81,00 €	228,00 €	99,00 €	147,00 €	324,00 €	81,00 €	108,00 €	135,00 €	279,00 €
710≤1239	114,00 €	369,00 €	147,00 €	222,00 €	486,00 €	111,00 €	147,00 €	186,00 €	417,00 €
1240≤1599	162,00 €	531,00 €	213,00 €	318,00 €	699,00 €	150,00 €	201,00 €	252,00 €	600,00 €
≥1600	195,00 €	603,00 €	249,00 €	372,00 €	807,00 €	192,00 €	255,00 €	321,00 €	693,00 €

Danse adultes	1h30/semaine	246€/an (3*82€)
Batucada adultes	1h30/semaine	90€/an
Chœur adultes	1h30/semaine	90€/an
Théâtre adultes	1h30/semaine	90€/an
Chœur aînés	1h30/semaine	35€/an
Percussions aînés	1h/semaine	35€/an
Cours instrument adultes	1 heure	35€/heure (10*35€)

Il est rappelé les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25 %
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30 %
- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30 % et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- Les cours Batucada adultes, Chœurs adultes, Chœurs aînés, Théâtre adultes et Percussions aînés sont facturés en une seule fois pour l'année complète.
- Pour tous les autres cours, la cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par la Communauté de communes Les Versants d'Aime.
- Aucune modification de coefficient familial ne pourra être prise en compte en cours d'année.
- Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

Mme Noémie NICOT demande qui sera en charge des cours de danse à la rentrée.

M. COUNIL lui répond que cette question est en cours de discussion.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse pour l'année scolaire 2026/2027.

1.12 ADOPTION DU CADRE DE GESTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président explique qu'afin de garantir une gestion transparente, équitable et sécurisée des subventions publiques, il est nécessaire de mettre en place une procédure claire à destination des services et des associations. Il est donc proposé :

Article 1 – Adoption du protocole (Pièce jointe)

D'adopter le cadre de gestion des subventions aux associations, tel que présenté en annexe, structuré comme suit :

- Information et ouverture des candidatures
- Instruction des demandes
- Attribution des subventions
- Évaluation des résultats

Article 2 – Calendrier annuel

De fixer un calendrier annuel de référence :

- **Septembre – Octobre** : Information et dépôt des dossiers
- **Novembre – Décembre** : Instruction et commission d'attribution
- **Janvier – Février** : Vote et attribution
- **Novembre – Décembre** : Bilan et évaluation

La communication est assurée à compter du 10 septembre par les canaux institutionnels.

Article 3 – Responsabilité des associations

De rappeler que :

- Les associations doivent se tenir informées des campagnes de subvention ;
- Elles doivent déposer un dossier complet dans les délais impartis ;
- Aucun dépôt hors délai ne pourra être instruit, sauf décision exceptionnelle motivée ;

Article 4 – Pièces obligatoires

De fixer la liste des pièces obligatoires :

- Cerfa demande de subvention
- Compte-rendu financier (Cerfa)
- Bilan financier
- Extrait de comptes
- Compte rendu d'assemblée générale
- Numéro SIRENE
- Statuts
- Déclaration en préfecture
- Contrat d'engagement républicain
- Objet de la subvention

Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable.

Article 5 – Modalités d'attribution

- Les subventions sont attribuées par délibération ;
- Une convention est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 € ;
- Le versement s'effectue en deux temps : acompte puis solde après bilan ;

Article 6 – Suivi et contrôle

Les services assurent :

- Un suivi annuel des actions subventionnées ;
- Le contrôle de l'utilisation des fonds publics ;

En cas de non-conformité, la collectivité pourra exiger le **reversement total ou partiel**.

Ce reversement peut être demandé notamment dans les cas suivants :

- La subvention n'a pas été utilisée conformément à son objet ;
- Le projet n'a pas été réalisé ou a été significativement réduit ;
- Le compte-rendu financier n'a pas été transmis dans les délais ;
- Des irrégularités ont été constatées.

Article 7 – Évaluation

L'évaluation annuelle des actions financées conditionne :

- La reconduction de la subvention ;
- L'ajustement des montants ;

Article 8 – Exécution

Le Directeur Général des Services et les services concernés sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

M. VENIAT indique que le montant indiqué afin de conclure une convention est élevé.

M. BOCH précise que ce montant est réglementaire, compte tenu de l'utilisation de fonds publics. Une convention d'objectifs est obligatoire afin d'encadrer l'attribution et l'utilisation d'une subvention de plus de 23000 euros.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adoption du cadre de gestion des subventions aux associations.

1.13 AUTORISATION DE CANDIDATURE AU RENOUELEMENT DU LABEL « CAMPUS ALPIN »

Porté par la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs – Soutien de la Communauté de communes Les Versants d'Aime

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Les Versants d'Aime a été sollicitée en 2021, par la Commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, pour répondre à l'appel à projets « Campus Connecté » - Programme d'Investissements d'Avenir - Action « Territoires d'innovation pédagogique (TIP) ».

Cet appel à projets a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires, grâce à des modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettant aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de poursuivre un cursus d'enseignement supérieur au plus près de leur lieu de vie, de leur site d'insertion professionnelle ou d'entraînement, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

Le label « **Campus Alpin** » est un dispositif de reconnaissance nationale visant à valoriser les territoires de montagne engagés dans une démarche d'excellence en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, en lien avec les spécificités et les enjeux du milieu alpin.

Ce label a été initialement obtenu par la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, porteur de projet, en partenariat avec plusieurs structures du territoire. Il arrive à échéance et une procédure de renouvellement est désormais ouverte par les autorités compétentes.

Dans ce cadre, la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs souhaite déposer une candidature en vue du prolongement du label. Cette candidature est construite en lien avec deux intercommunalités partenaires :

- La Communauté de communes Les Versants d'Aime
- La Communauté de communes de Haute Tarentaise.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime est pleinement impliquée dans les objectifs portés par le label Campus Alpin, notamment en ce qui concerne le développement des formations supérieures de proximité, l'attractivité du territoire et le soutien à l'économie de la connaissance en milieu de montagne.

Le soutien de la Communauté de communes Les Versants d'Aime à la candidature de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs constitue à la fois une marque de solidarité territoriale et un engagement en faveur du rayonnement de l'ensemble de l'espace intercommunal.

L'ancienne répartition financière prévoyait un partage strictement égal entre la commune et les deux Communautés de communes. A la demande de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, une nouvelle répartition, plus équitable au regard du nombre d'étudiants originaire de son territoire a été négociée et validée par l'ensemble des parties.

M. COUNIL précise que six étudiants sont issus du territoire. Il indique que le financement reposerait sur une part fixe de 3 000 € et une part variable calculée en fonction du nombre d'étudiants concernés.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'engagement de la Communauté de communes Les Versants d'Aime en qualité de partenaire institutionnel de cette candidature, aux côtés de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs et de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise.

1.14 PRISE DE PARTICIPATION – SOCIÉTÉ CHALEUR PARTAGÉE DES VERSANTS D'AIME

Le Président laisse la parole à M. Jean-Louis SILVESTRE, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission « Développement durable, déchets, transition et mobilités partagés ».

Dans le cadre de sa politique de promotion des énergies renouvelables, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a engagé une réflexion en vue de créer un réseau de chaleur à Aime-la-Plagne.

Pour cela, la Communauté de communes a réalisé le 12 février 2025 une modification de l'intérêt communautaire par délibération n° 2025-030 afin de se doter de la compétence « réseau de chaleur » sur des secteurs de la commune d'Aime-la-Plagne.

Le 14 mai 2025 n° 2025-091, une seconde délibération a approuvé la réalisation du réseau de chaleur dans le cadre d'une concession de service public.

Le projet prévoit la production de 1,45 GWh/an de chaleur, avec une première phase en 2026/2027 représentant 0,9 GWh/an et une seconde phase en 2028 avec le raccordement des bâtiments de l'OPAC et d'autres logements neufs.

Ce réseau permet d'éviter 451 tonnes de CO2 par an, en se substituant au fioul domestique, soit l'équivalent de 3,1 millions de km de voiture évités par an.

Par délibération n° 2025-144 en date du 17 décembre 2025, la société Alpes Chaleur s'est vu confier la délégation de service public à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois énergie.

Il est prévu dans le contrat de délégation de service public que le DÉLÉGATAIRE soit autorisé à céder le contrat à une société de projet dédiée, conformément à ce même article R3135-6 du Code de la Commande Publique et à ce qui était prévu dans l'offre du DÉLÉGATAIRE.

Cette société se substituera au délégataire dans tous les droits et obligations issus du présent contrat. Toutes les autres dispositions du contrat resteront identiques. La substitution fera l'objet d'un avenant au présent Contrat.

Il est alors prévu que ce projet soit porté par une société de projet à créer avec une gouvernance partagée entre la société Alpes Chaleur, la Communauté de communes Les Versants d'Aime, la SEM Savoie EnR et le collectif citoyen Energies Tarines qui ont manifesté leur intérêt pour devenir partenaire de ce projet.

Le coût de l'opération est estimé à ce jour à 1 653 000 € avec des subventions (ADEME, CEE) à hauteur de 75% du montant de l'investissement, ce qui aboutit à un reste à charge après subventions d'environ 400 000 €.

Le financement de ce reste à charge est prévu à 20% en apport en fonds propres par les actionnaires et 80% par emprunt bancaire. La Communauté de communes Les Versants d'Aime n'effectuera aucun apport financier au titre du Compte Courant d'Associés.

En accord avec les parties prenantes du projet, il est proposé que le capital social de 1 000 € de la société de projet, dénommée Chaleur Partagée des Versants d'Aime, soit réparti de la façon suivante :

- Alpes Chaleur pour 600 actions, six cents euros (600 €),
- COVA pour 200 actions, deux cents euros (200 €),
- SEM Savoie EnR pour 100 actions, cent euros (100 €),
- Energies Tarines pour 100 actions, cent euros (100 €).

Le pacte d'associés qui régit le fonctionnement entre chaque partie sera signé ultérieurement après dépôt des statuts de la société.

M. SILVESTRE ajoute que deux réseaux indépendants vont être réalisés, le premier étant déjà en cours.

Mme COLEUR ajoute que l'intérêt de cette société de chaleur réside notamment dans la représentation citoyenne au sein de sa gouvernance. Elle précise que cette caractéristique permet à Alpes Chaleur de bénéficier d'un bonus de subvention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la prise de participation dans la société de chaleur partagée des Versants d'Aime.

1.15 PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF « CENTRALES VILLAGEOISES ÉNERGIES TARINES » ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CETTE SCIC-CVET

Le Président indique au Conseil communautaire que les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique.

Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses : développement local, lutte contre le réchauffement climatique, tendre vers un territoire à énergie positive, volonté de démocratie énergétique...

Elles fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services.

« La Centrales Villageoises Energies Tarines » est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, dont l'objet s'inscrit dans l'essor d'initiatives citoyennes en faveur de :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
- Développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies et de la sobriété
- La sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
- D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

L'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire. Les collectivités doivent toutefois disposer de la compétence en lien avec l'objet social de la SCIC. Le montant total de la part détenue par des personnes publiques ne peut excéder 50% du montant total des parts.

Le Président propose au conseil communautaire de souscrire 20 parts à 50 euros soit un montant total de 1 000 euros.

Cette participation financière autorise la Communauté de communes Les Versants d'Aime à disposer d'une voix lors des Assemblées Générales.

A cet effet, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Président procède à l'appel des candidatures et Jean-Louis SILVESTRE se porte candidat en tant que titulaire, et Christian VIBERT en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la souscription de 20 parts à 50 euros et la désignation de Jean-Louis SILVESTRE en tant que titulaire et de Christian VIBERT en tant que suppléant afin de représenter la collectivité lors des assemblées générales.

1.16 POLICES D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR – GYMNASSE DES VERSANTS D'AIME, ET ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE « LE CALISON »

Dans le cadre de sa politique de promotion des énergies renouvelables, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a engagé une réflexion en vue de créer un réseau de chaleur à Aime-la-Plagne.

Pour cela, la Communauté de communes a réalisé le 12 février 2025 une modification de l'intérêt communautaire par délibération n° 2025-030 afin de se doter de la compétence « réseau de chaleur » sur des secteurs de la commune d'Aime-la-Plagne.

Le 14 mai 2025 n° 2025-091, une seconde délibération a approuvé la réalisation du réseau de chaleur dans le cadre d'une concession de service public.

Par délibération n° 2025-144 en date du 17 décembre 2025, la société Alpes Chaleur s'est vu confier la délégation de service public à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois énergie.

Ce projet vise à produire à terme 1,45 GWh/an de chaleur et permet d'éviter environ 451 tonnes de CO₂ par an, en substitution aux énergies fossiles, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire.

Dans ce cadre, la société de projet **Chaleur Partagée des Versants d'Aime**, concessionnaire du service public, assure la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique dans les conditions définies par le contrat de concession.

Afin de permettre le raccordement de bâtiments communautaires ou d'intérêt public au réseau de chaleur, il convient de conclure des **polices d'abonnement** définissant les conditions de fourniture d'énergie calorifique (durée, tarification, conditions techniques, responsabilités, etc.).

Il est ainsi proposé de raccorder et d'autoriser la signature des polices d'abonnement pour les bâtiments suivants qui correspondent à la 1^{ère} phase de mise en service du réseau de chaleur entre l'été 2026 et le printemps 2027 :

- Le Gymnase des Versants d'Aime – raccordé à l'été 2026
- L'école de musique « Le Calison », - raccordé au printemps 2027

Ces abonnements permettront d'assurer l'alimentation en chaleur de ces équipements publics dans des conditions optimisées sur le plan économique et environnemental.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les polices d'abonnement au réseau de chaleur - gymnase des Versants d'Aime, et École de musique, Théâtre et Danse « le Calison ».

2.1 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 30H HEBDOMADAIRES (OUVERT AUX 3 GRADES)

Le Président explique qu'il est nécessaire de pérenniser un emploi d'agent social à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires pour répondre aux besoins de services du multi-accueil Amstramgram.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un emploi d'agent social ouvert aux 3 grades.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet pour 30 heures par semaine.

2.2 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 28H HEBDOMADAIRES (OUVERT AUX 3 GRADES)

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a créé, par délibération n°2025-159 du 17 décembre 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer l'accueil mutualisé de France Services et de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Cette création poursuivait les objectifs suivants :

- Garantir une amplitude d'ouverture plus large afin d'améliorer l'accessibilité du service public pour l'ensemble des usagers ;
- Assurer un premier niveau de réponse aux demandes relevant de France Services, en orientant efficacement les usagers et en apportant les informations essentielles dès le premier contact ;
- Offrir un point d'entrée unique aux administrés.

Après six mois de fonctionnement, il apparaît que la durée hebdomadaire de service de 24 heures ne permet pas de répondre pleinement aux besoins du service. Il est donc proposé de porter la durée hebdomadaire de cet emploi à 28 heures.

L'emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 24h sera supprimé ultérieurement après avis du CST.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour 28 heures par semaine.

2.3 POSTE PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS COMPLET (OUVERT AUX 2 GRADES) : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2017-120 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2017

La Communauté de communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, créé par délibération n° 2017-120 en date du 20/09/2017.

Il indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8,3° ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels et en fixant les conditions de recrutement.

Il propose d'ouvrir ce poste aux 2 grades du cadre d'emploi.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification et le remplacement de la délibération n°2017-120.

2.4 POSTE PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS COMPLET (OUVERT AUX 2 GRADES) : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 038-03-2010 EN DATE DU 24 MARS 2010

La Communauté de communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, créé par délibération n° 038-03-2010 en date du 24/03/2010.

Le Président indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8,3° ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels et en fixant les conditions de recrutement et de l'ouvrir aux 2 grades du cadre d'emploi.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification et le remplacement de la délibération n°038-03-2010.

2.5 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET

Le Président explique que, dans l'attente d'une éventuelle mutualisation du poste de régisseur-technicien du spectacle, il est nécessaire de garantir la continuité du service public.

Aussi, il propose de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise à temps complet, pour une durée de dix mois, afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

2.6 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT SOCIAL À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 17H30 HEBDOMADAIRES

Le Président explique que les difficultés persistantes de recrutement de personnel qualifié et diplômé associées à des absences fréquentes et imprévues entraînent parfois une désorganisation de la crèche à la dernière minute avec le risque d'être en mode dégradé.

Aussi, le Président propose de créer un poste d'agent social à temps non complet (17h30h/semaine) et ce pendant un an, pour assurer la continuité de service, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'agent social à temps non complet.

3. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2026-047).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 03 juin 2026, 20 décisions ont été prises :

2026-037	Autorisation de signature de convention de formation avec VIBERT Formations (Recyclage PSC1)	Une convention est conclue avec VIBERT Formations (maintien et actualisation des compétences sur les gestes de 1 ^{er} secours), pour 8 apprenants pour 1 jour. Le coût est de 600 euros.
2026-038	Convention de mise à disposition d'une caméra thermique	Dans le cadre des suivis de contrôle électrique et thermique des bâtiments une convention de mise à disposition gratuite est signée avec l'APTV.
2026-039	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de l'espace Albert Perrot avec le SIGP	Dans le cadre d'une journée olympique et paralympique à destination des écoles et collège du canton autour d'ateliers sportifs variés, le SIGP a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme, au stade ainsi qu'aux vestiaires le mardi 23 juin 2026.
2026-040	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le SIGP	Dans le cadre d'une journée olympique et paralympique à destination des écoles et collège du canton autour d'ateliers sportifs variés, le SIGP a besoin d'accéder au gymnase le mardi 23 juin 2026.
2026-041	Autorisation de signer un bail saisonnier avec la mairie de La Plagne Tarentaise	Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 100 euros + 50 euros de provisions pour charge, pour la personne affectée à la surveillance de la zone de baignade au Plan d'eau, ne disposant d'aucun hébergement.
2026-042	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec la CPTS de Haute Tarentaise	Dans le cadre de séances d'activité physique adaptée, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Haute Tarentaise a besoin d'accéder au gymnase les mardis du 07 juillet au 11 août 2026.
2026-043	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de l'espace Albert Perrot avec l'association Savoie Sports Fun	Dans le cadre de « l'Abadée », course mélangeant course à pied et exercices (Hyrox), l'association SAVOIE SPORTS FUN a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme, au stade, terrain de basket ainsi qu'aux vestiaires du samedi 04 au dimanche 05 juillet 2026.

2026-044	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif	Le contrat est conclu pour 28 heures hebdomadaire du 01/06/2026 au 20/09/2026.
2026-045	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	Le contrat est conclu pour 35 heures hebdomadaire du 01/07/2026 au 31/12/2026.
2026-046	Signature d'une convention de formation avec Vibert formations	La convention concerne une formation aux gestes de premier secours, pour 7 apprenants, pour 1 jour (19/11/2026). Le coût est de 600 euros TTC.
2026-047	Signature d'une convention de formation avec Vibert formations	La convention concerne une formation aux gestes de premier secours, pour 7 apprenants, pour 1 jour (03/12/2026). Le coût est de 600 euros TTC.
2026-048	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le CRCK AURA	Dans le cadre de la coupe de France de kayak, le CRCK AURA a besoin d'accéder à l'espace Albert Perrot ainsi qu'aux vestiaires du mardi 14 au samedi 18 juillet 2026.
2026-049	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	Le contrat est conclu pour 3h/semaine du 04 juin au 24 juin 2026.
2026-050	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	Le contrat est conclu pour 2h/semaine du 04 juin au 24 juin 2026.
2026-051	Signature d'une convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique	Une convention est signée avec le CDG73 qui fixe les modalités d'intervention du conseiller de prévention des risques professionnels. Le coût est de 220 euros la demi-journée, 440 euros la journée. La durée prévisionnelle de la mission est de 23,5 jours. Les frais de transport et de repas sont remboursés sur la base des dispositions réglementaires.
2026-052	Autorisation de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle & cinéma d'Aime-la-Plagne à titre gratuit	Dans le cadre des spectacles des élèves de l'école de musique, une convention à titre gratuit est conclue du 15 au 18 juin 2026.

2026-053	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'attaché	La candidature est retenue à temps complet du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2029.
2026-054	Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un engin de Savoie Déchets à la Communauté de communes Les Versants d'Aime	Une convention est conclue afin de permettre l'utilisation d'un engin de déneigement pour le site du Praz de Valezan.
2026-055	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'agent social	Le contrat est conclu pour 25 heures hebdomadaire du 05 juillet au 31 juillet 2026.
2026-056	Cession d'un camion du service collecte des déchets	Un camion du service collecte est cédé à la Société SL NEGOCE pour 8000 euros.
2026-057	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'OTGP	Dans le cadre de l'organisation de la 6000D, l'OTGP a besoin d'accéder au gymnase du 31 juillet au 1 ^{er} août.

6. INFORMATION AU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h43.

- ✓ Date des prochains conseils communautaires à 18h00, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Aime-la-Plagne :
 - Mercredi 30 septembre
 - Mercredi 28 octobre
 - Mercredi 25 novembre
 - Mercredi 23 décembre (à confirmer)

MARDI 28 JUILLET

RÉCEPTION CHANTIER SENTIER BALCON



INVITATION

Rémy COUNIL,
Président de la Communauté de communes
Les Versants d'Aime

Christian VIBERT,
Vice-président en charge des travaux

ont le plaisir de vous convier à la réception des
travaux réalisés sur les murs du sentier balcon

Mardi 28 juillet à 11h

**Tessens - Route de Charves
73210 Aime-la-Plagne**

Réponse souhaitée avant le 23/07/26
projets@versantsdaime.fr



Mme DUCHOSAL fait part de sa déception de ne pas avoir été informée en amont de cette date, en sa qualité de maire déléguée, et indique qu'elle ne pourra donc pas être présente.

M. COUNIL précise avoir échangé sur cette date avec le service concerné et l'adjoint aux travaux.

Mme VIALLET demande s'il serait possible de systématiser l'envoi d'invitations Outlook pour les événements organisés par la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Le secrétaire de séance,

Christian VIBERT

Le Président,

Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX